



La vidéoprotection, un outil au service de la tranquillité publique

Dans quelques semaines, des caméras vidéo vont être installées sur l'espace public. Même si ce nouvel équipement ne pourra pas solutionner tous les problèmes de sécurité, l'objectif est de rassurer la population, mais surtout dissuader les auteurs d'incivilités de passer à l'acte.

La municipalité mène une politique autour de la tranquillité publique mise en œuvre avec la Police municipale, la Gendarmerie mais aussi avec les acteurs de la prévention éducative et les bailleurs sociaux. Afin de renforcer ces actions, la commune va prochainement se doter de caméras de vidéoprotection qui seront installées en centre-ville.

La vidéoprotection des espaces publics est juridiquement encadrée par des textes très stricts. Dans le domaine de la sécurité publique, cela offre la possibilité pour chaque mairie de se doter d'un système de vidéoprotection, limité à la sphère du domaine public.

Les articles L 251-2 et L 223-1 du Code de la Sécurité Intérieure autorisent les collectivités à assurer :

- la protection des bâtiments et des installations publiques
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale
- la constatation des infractions aux règles de la circulation
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- la prévention des risques naturels et technologiques
- le constat des infractions relatives à l'abandon de déchets sauvages et de matériaux sur l'espace public.



Secteurs où vont être implantées, début 2023, les premières caméras de vidéoprotection : parking de la République, parc de la Maison de l'Enfant, parking du Moulin et de l'Église, place Stalingrad (Mairie).

Dans tous les cas de figure, les images filmées ne doivent pas permettre de visualiser l'intérieur des immeubles privés d'habitation, ni de façon spécifique leurs entrées. Néanmoins, si un détail personnel ou privé devait malgré tout apparaître sur les images, la zone concernée sera obligatoirement masquée.

Pour sa part, la commune aura l'autorisation d'installer ultérieurement des caméras dans l'enceinte de certains bâtiments qui lui appartiennent et au sein duquel un service public est assuré.

Qui va visionner les images des caméras ?

Seules les personnes habilitées par l'autorisation préfectorale, et uniquement dans le cadre de leurs fonctions, visionneront les images enregistrées. Dans les faits, c'est aux agents de la Police Municipale que reviendra cette mission mais la technologie des caméras qui vont être installées ne nécessitera pas une surveillance constante. La ville a fait le choix de recourir à l'inspection des images lorsqu'un problème se présentera. Il s'agira à ce moment précis de rassembler des preuves permettant d'établir la responsabilité d'un tiers dans une infraction à la loi. Il sera également possible grâce à un algorithme de lancer des recherches ciblées. Si par exemple, un vol a été commis sur un véhicule, afin de gagner en efficacité, des critères de recherches seront entrés dans le logiciel de vidéo protection, avec sa couleur, le modèle.... Certaines caméras permettront de lire les plaques minéralogiques et de contrôler si nécessaire le parcours d'un véhicule mis en cause dans un délit. La durée de conservation des images ne pourra excéder un mois.

Modalité d'installation du dispositif de vidéoprotection

La première tranche concerne la mise en service du centre de supervision dans les bureaux de la Police municipale. Cet équipement sera implanté au rez-de-chaussée de la mairie.



Zone de la rue des Forges où l'installation des caméras est prévue courant 2023.

Les premières caméras seront installées sous les halles de la mairie et à proximité du parking de la République, du Moulin et de la Providence. Cela représente 13 caméras et 26 flux potentiels de vidéoprotection. Cela signifie que certaines caméras ont un angle suffisamment large et sont équipées de plusieurs objectifs permettant de couvrir différents secteurs. Chaque caméra sera reliée au réseau de fibre, afin de disposer d'un très haut débit internet.

Le budget alloué à la première tranche de la vidéoprotection est 117 000€ et 91 000 euros sur la tranche complémentaire qui va être installée courant 2023. C'est la société Serfim qui va se charger de l'installation de l'ensemble du dispositif. Déclarée comme opérateur de réseau auprès de l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP), l'entreprise est reconnue pour son expertise en matière de sécurité publique.

Vidéoprotection ou vidéosurveillance ?

La vidéoprotection ou vidéosurveillance, est un système de caméra permettant de surveiller à distance un espace public ou privé. Dans le domaine public, ces deux termes veulent dire la même chose. Néanmoins, le mot vidéosurveillance a une connotation « négative ». Ainsi, le terme vidéoprotection est plus largement utilisé. L'installation de caméras est soumise à une demande préfectorale qui permet de confirmer le respect du cadre fixé par la Commission nationale informatique et liberté (CNIL).

L'objectif général d'un système de vidéoprotection est de contribuer à la tranquillité publique et rassurer la population.



Les caméras qui vont être mises en places disposeront d'un angle de vision très large, permettant de couvrir plusieurs secteurs à la fois.

Un nouveau policier municipal

Alexandre Honnet est le nouveau Policier municipal de la ville qui intervient avec son collègue Jérôme Béganton. Originaire de Saint-Égrève, il a suivi un parcours de brevet de technicien supérieur « transport et prestations logistiques ». Il a intégré à l'âge de 21 ans la Gendarmerie Nationale où il a exercé durant trois ans à la Brigade de proximité de Meylan en qualité de gendarme adjoint volontaire.

Lauréat du concours de sous-officier de gendarmerie, il est ensuite affecté à la Brigade de Proximité de Lutterbach, dans le Haut-Rhin, où il a exercé en tant qu'Agent de Police Judiciaire, pendant quatre ans.

Avec la réussite du concours d'entrée de la Police municipale, Alexandre souhaite aujourd'hui enrichir son parcours et être au plus près du terrain. Son affectation à Vizille va nécessiter une formation dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Il sera donc absent de Vizille durant plusieurs semaines, avant de reprendre définitivement ses fonctions en octobre 2023.



Le mot de l'adjointe

La tranquillité publique, un droit pour tous

Notre ville ne détient pas des chiffres de délinquances plus importants que ceux des autres communes de taille équivalente de l'agglomération grenobloise mais comme notre équipe municipale s'y était engagée, nous souhaitons mettre en œuvre des actions autour de la tranquillité publique. L'un des impacts les plus visibles sera l'implantation de caméras de vidéoprotection sur l'espace public.



Saïda Berriche Deffontaine, adjointe en charge de la tranquillité publique et du bien vivre ensemble

Le maire détient pour cela des pouvoirs de police générale lui permettant, par l'édition de mesures réglementaires appropriées, de préserver la qualité de vie de ses administrés. Dans ce cadre, les policiers municipaux sont chargés de veiller sur l'espace public et s'assurer que l'ordre n'est pas perturbé mais ils peuvent aussi relever et verbaliser des infractions. Leurs patrouilles, sur le territoire vizillois, sont l'occasion de contacts, d'actions, de prévention et de sensibilisation au plus proche des habitants. La tranquillité des habitants contribue à l'amélioration de la cohésion sociale des territoires et au climat d'une ville.

C'est en ce sens que nous avons souhaité entretenir des relations de proximité avec les différents acteurs institutionnels qui œuvrent dans le cadre de la prévention de la délinquance, à commencer par les deux éducateurs du Comité Dauphinois d'Action Socio-Éducative qui mènent un travail de terrain important mais souvent méconnu. Notre volonté est également de travailler de manière pragmatique avec les équipes de la gendarmerie avec qui nous sommes en relation très étroite.

Dans une période où le sentiment d'insécurité est souvent lié à de multiples facteurs sociaux, économiques et même environnementaux, souhaitons que ces caméras puissent rassurer les vizillois et nous fournir un outil efficace pour faire reculer les incivilités.

« Participation citoyenne », un dispositif rassurant

« Participation Citoyenne » s'apparente à un autre dispositif bien connu « Voisins vigilants », la différence est qu'il est encadré par la Gendarmerie Nationale pour conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche sont :

- encourager la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier
- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinage

Réunion publique autour de « Participation citoyenne »

Afin de mettre en place prochainement un nouveau dispositif « Participation citoyenne », une **réunion publique d'information** aura lieu **jeudi 26 janvier à 18h30** à la salle **La Locomotive**.

